

Un Coran terminé en 700 ?

La troisième sourate nous éclaire.

Les islamologues ne nous l'avouent qu'à mi-mots : l'histoire réelle de la création de l'Islam, et ainsi sa nature intrinsèque, posent davantage de questions que nous livrent de réponses. Cela signifie dès lors que la religion d'un petit quart de l'humanité est une inconnue : nous affirmons qu'il s'agit d'une religion, parce que les Musulmans nous l'affirment, mais en réalité nous méjugeons la véritable nature de l'Islam, car nous ignorons par qui, quand et dans quel but ce culte a été créé.

Le rôle des islamologues occidentaux devient de ce fait prépondérant : il leur échoit de nous éclairer de par les résultats de leurs recherches. Or, ils sont incapables de s'accorder sur un schéma historique crédible. La seule affirmation unanime est que le schéma classique, guidé par la tradition musulmane tant et tant analysée, est tout simplement incohérent et impossible. Ce constat est d'ailleurs partagé par les islamologues musulmans. Nous savons que nous ne savons pas, mais nous faisons semblant que nous savons : pour tout un chacun, la fable d'un prophète Mahomet qui reçoit ou croit recevoir des messages divins à La Mecque et Médine entre 610 et 632 est une réalité historique indiscutable. La majorité des islamologues occidentaux enseignent ainsi des faits qu'ils affirment être faux, peut-être par absence d'alternative crédible, peut-être aussi par dépit, mais souvent par facilité du politiquement correct et par refus de la qualification de révisionnisme.

Un des nœuds de désaccord sur lequel repose toute la chronologie est la période à laquelle la rédaction du Coran s'est achevée. Selon l'histoire traditionnelle, il s'agit de 650 environ, avec le Coran dit d'Othman. Pour de très nombreux islamologues, le Coran était terminé vers l'an 700¹. Enfin, d'autres islamologues occidentaux nous donnent des dates ultérieures, avec la création de sourates sous les Abbassides : le neuvième siècle est généralement cité, sans davantage de précisions².

Par exemple, le professeur François Déroche refuse à ses doctorants la liberté de rédaction de thèses comportant un autre dogme qu'un Coran terminé en 680, avec un prophète Mahomet conforme à la doctrine musulmane³. Il n'y aurait rien à y redire si ce carcan faisait unanimité entre tous les chercheurs. Là encore, même certains islamologues musulmans confirment que, peu ou prou, ce schéma est pour le moins improbable. Par conséquent, la liberté de la recherche est muselée par auto-censure, ou par volonté délibérée de trahir la volonté historique, peut-être afin de plaire à la communauté musulmane. De manière schizophrène, des doctorants et chercheurs sont dès lors contraints de soutenir des thèses auxquelles ils peuvent ne pas croire eux-mêmes. Il est pour le moins incompréhensible que ce spécialiste des documents anciens, lorsqu'il s'exprime en public, péroré sempiternellement la tradition musulmane et laisse presque sous silence ses travaux. Cette sommité mondiale de l'islamologie est très loin d'être le seul à agir en contradiction avec les règles scientifiques. D'autres répondent systématiquement aux abonnés absents, oubliant qu'ils sont rémunérés par la Communauté, et qu'ils ont dès lors des devoirs envers celle-ci. L'intégrité de nombre de ses collègues ne peut malheureusement que nous inciter à nous poser des questions.

1 Jacqueline Chabbi, à propos de la datation du Coran : « Le Coran est bloqué à la fin du premier siècle, fin septième. On [les islamologues] est à peu près tous d'accord, l'époque de la coupole du Rocher, les inscriptions de la coupole du Rocher, la mise par écrit du Coran, cela a l'air d'aller avec ». Youtube, Chabbi Coran Anthropologie Historique, minutes 59 / 60.

2 « Un nombre important d'islamologues pense que c'est dans la première moitié du 8^{ème} siècle sous les Omeyyades à Damas (661-750) que le Coran fut canonisé. Il y a très peu d'islamologues qui pensent qu'il faut attendre le 9^{ème} siècle pour une telle canonisation. Dans les années récentes, des savants musulmans, dans les universités occidentales, adoptent aussi la méthode historico-critique ». Extrait de « Le Coran et ses traductions en français », CISMOC - Centre interdisciplinaire d'études de l'islam dans le monde contemporain, pages 4 et 5,

https://www.academia.edu/38398016/Le_Coran_et_ses_traductions_en_fran%C3%A7ais?email_work_card=view-paper

3 Fait qui m'a été déclaré par un de ses doctorants, ou anciens doctorants dont il m'est impossible de révéler l'identité.

Nous constatons que nous ne possédons pas, comme pour la Bible, une quantité importante d'écrits coraniques précoces d'une date indiscutable. Qu'il y ait des feuillets datant du septième siècle est un fait que plus personne n'ose démentir. Des graffiti datés du septième siècle reprenant des versets coraniques nous confirment cette réalité. En revanche, la datation du premier Coran complet pose problème. Deux méthodes de datations se présentent : par le carbone 14, et par l'épigraphie, soit le style d'écriture utilisée. Pour de tels types de documents, le consensus est que le carbone 14 est peu fiable de par des résultats aberrants constatés. Le doute provient de l'existence avérée de tromperies historiques apparemment du neuvième siècle et reconnues par de très nombreux Musulmans.

Les premiers textes indiscutables en langue arabe sont les écrits coraniques. Il s'agissait d'une langue nouvelle dont la mise par écrit avait l'air de poser problème, l'écriture semblant peu fixée⁴ et l'ambiguïté du texte coranique témoigne de cette naissance. Pas grand monde n'a osé imaginer que l'imprécision des écrits coraniques pouvait être volontaire, vraisemblablement à tort. Selon le professeur Frédéric Imbert, ce n'est que vers 750 que cette langue est devenue un moyen de communication dont les écrits ont perdu leur ambiguïté⁵, cette date coïncidant avec le remplacement des Omeyyades par les Abbassides. Comme tout mouvement naissant, l'évolution calligraphique des premières périodes était bien plus rapide que pour les textes ayant des écritures fixées depuis longtemps. Chaque modification constituait ainsi une amélioration permettant au fur et à mesure à cette langue de se perfectionner et ainsi faire disparaître ses défauts. C'est en **hijazi** que sont connus les premiers Corans, et cette écriture date du septième siècle. Ce terme provient du nom « Hedjaz », la partie occidentale de la péninsule arabique, dont les villes de La Mecque et Médine, bien que la majorité des linguistes et historiens, musulmans ou non, affirme dorénavant que le Coran ne peut pas provenir de cette région, mais de lieux bien davantage au nord⁶.

Sur cette base, l'affirmation d'un Coran complet en l'an 700 n'est donc pas un diktat aveugle de certaines écoles d'islamologues, mais répond à une cohérence. Cependant, ce qui est ainsi affirmé n'a jamais été confirmé par une quelconque chronologie cohérente et suivie de faits, ni même n'a jamais été confronté aux anecdotes et récits du Coran. Et pourtant, une telle reconstitution semble désormais possible, en croisant des données dites documentaires avec le texte coranique lui-même. Comme l'année 700 a été citée, tentons ici une concordance entre la situation politico-religieuse de cette époque, celle-ci étant en pleine évolution, et le texte coranique.

Nous venons de quitter le long règne de Mu'āwiya, qui a dirigé le territoire omeyyade depuis Damas entre 661 et 680. Selon le témoignage de Jean de Fenek⁷, il s'agissait d'une période de prospérité, de paix et de respect entre les composantes du peuple, mais aussi de liberté religieuse et de tolérance. Jean de Fenek, qui était chrétien, n'évoque aucune animosité entre les religieux et le pouvoir politique, mais aussi aucune tentative de main-mise du politique sur le religieux. Selon divers témoignages contemporains, Mu'āwiya était qualifié de roi. Les monnaies de cette époque attestent qu'un certain Christianisme était pratiqué par une partie non négligeable de la communauté : les pièces dépourvues de croix chrétiennes étaient refusées par la population⁸.

Après ce règne, la tradition musulmane nous informe qu'il y eut une sorte de guerre civile. Jean de Fenek nous incite à croire qu'il s'agissait plutôt d'une révolution de palais, doublée d'une peste impitoyable. En 685, toutes les sources documentaires attestent qu'Abd Al-Malik est devenu dictateur, que le califat est né et qu'un personnage auparavant inconnu apparut : « le prophète Mahomet ». Antérieurement, nous connaissons quelques traces d'un homme de pouvoir et de guerre

4 Cette croyance est contredite par plusieurs textes anciens dont les consonnes sont diacritisées. Le PERF 558 est incontesté et daté de 642. Il se trouve à Vienne. <https://www.islamic-awareness.org/history/islam/papyri/jones>

5 6 juin 2014. Cultures d'islam par Abdelwahab Meddeb. France Culture

6 François Déroche, Le Coran, nouvelles approches, CNRS éditions, page 39

7 Ou Jean Bar Penkayé, écrivain et chroniqueur apparemment nestorien de langue syriaque de la seconde partie du septième siècle.

8 La « Chronique maronite » : « De nombreux Arabes se rassemblaient à Jérusalem et firent roi Mu'awiya. En juillet de la même année, les émirs et de nombreux Arabes se rassemblèrent et prêtèrent allégeance à Mu'awiya. Alors un ordre vint pour qu'il soit proclamé roi dans tous les villages et toutes les villes de son empire (sous domination arabe) et qu'il fut acclamé et invoqué. Il a aussi frappé des monnaies d'or et d'argent, mais elles ne furent pas acceptées car elles ne montraient pas de croix... ».

dénommé ou qualifié du terme ou titre de « Muhammad », sans la moindre allusion à un quelconque pouvoir religieux concret⁹. Ces différentes inscriptions parsemées sur une très longue période sont incompatibles avec la tradition musulmane, et sont sources d'incompréhension pour les islamologues occidentaux. Enfin, la première profession de foi islamique connue est datée de 691 sur une tombe en Égypte, et **le Dôme du Rocher à Jérusalem est daté de 692, avec ses inscriptions mystérieuses et ambivalentes, elles aussi inexplicables pour tout islamologue.**

Nous entendons parfois que la troisième sourate décrit avec précision cette période. Mais cette sourate a été mise en place et précédée par un long préambule : les versets 1 à 113 de la deuxième sourate. Il n'est pas possible de comprendre ces textes sans en avoir les clés : il s'agit de rédactions des scribes du calife 'Abd Al-Malik. Acceptons pour l'instant un tel contexte comme postulat. Nous en examinerons les versets décisifs et résumerons les autres, afin de déduire les volontés de leurs auteurs et la description de la situation politico-religieuse selon leurs points de vue. En cas de concordance parfaite entre ces textes et la totalité des éléments documentaires connus datés de cette période, le postulat sera validé. La traduction utilisée est celle du professeur d'origine palestinienne Sami Aldeeb¹⁰. Les versets et groupes de versets non cités correspondent à des éléments non déterminants et souvent répétitifs. Il ne s'agit nullement de retirer des faits d'un contexte, mais bien de mettre en lumière le contexte en omettant les versets non significatifs. Nous ne pouvons que vous inviter à lire ou relire ces sourates complètes à la lumière de ce contexte hypothétique.

Dans un deuxième temps, nous réanalyserons certains éléments datables rencontrés dans ces textes, et examinerons les événements ultérieurs aboutissant à l'islam, et leurs présences ou non dans le Coran. Ainsi, nous pourrions comprendre si cette affirmation d'un Coran complet écrit en 700 est fondée, est possible, ou relève de l'utopie.

Sourate 2 verset 2 : « **Voilà le livre, au sujet duquel il n'y a pas de suspicion, une direction pour ceux qui craignent [Dieu]** » : dès le début, le calife valide comme étant divin un livre existant. On penserait au Coran, mais comment un livre en cours de rédaction pourrait-il affirmer de lui-même être une référence ? « Le Livre » correspond étymologiquement à « La Bible ».

Sourate 2 versets 4 et 5 : « **Ceux qui croient en ce qui est descendu vers toi et ce qui est descendu avant toi, et qui sont convaincus de la [vie] dernière, ceux-là sont sur une direction de la part de leur Seigneur. Ceux-là sont ceux qui réussiront** » : « toi » est le calife, correspondant à la première monnaie connue datant de 685, ayant l'inscription « Muhammad rasul Allah », Mahomet est l'envoyé de Dieu. Ceux qui réussiront sont ceux qui croient à la religion connue et validée, complétée de l'inspiration divine accordée à 'Abd Al-Malik qui affirme avoir été choisi par Dieu pour compléter le texte. Dès le début, et contrairement au Coran dit mecquois, seulement une partie des croyants en Dieu seront sauvés. Il y a dès lors création d'un nouveau mouvement religieux.

Sourate 2 versets 6 à 20 : de manières différentes, le calife affirme et insiste que ceux qui ne le croient pas, ses adversaires, agissent contre la volonté divine, et ils seront sévèrement châtiés par Dieu. Les religieux, auteurs du texte accepté par le calife, deviennent dès lors des mécréants, ne croyant qu'à une partie du texte révélé. Commence dans le Coran une opposition frontale : les califes, dans les versets dits médinois, qualifient les religieux de mécréants parce qu'ils ne croient pas aux versets que Dieu lui aurait révélés, alors que, dans les versets dits mecquois, les religieux qualifient les califes et leurs affidés d'égarés ou d'insensés, prenant pour divins des versets humains.

9 Par exemple, en 636 ou 637, il s'agit d'une note conservée sur le folio n°1 de la British Library Add, numéro 14.461, soit une inscription datée dans une annotation marginale en syriaque d'un évangile syriaque (peshitta) selon Matthieu et Marc, dans laquelle l'auteur se plaignait des déprédations en Syrie, cette année-là, des « Arabes de MWHMD ». Ce document fait d'ailleurs douter de nombreux islamologues de la date réelle de décès du prophète Muhammad, sans mettre en cause sa fonction.

10 Le Coran, texte arabe et traduction française par ordre chronologique selon l'Azhar avec renvoi aux variantes, aux abrogations et aux écrits juifs et chrétiens, par Sami Awad Aldeeb Abu-Sahlieh (2009), docteur en droit (Université de Fribourg), diplômé en sciences politiques (Institut universitaire de hautes études internationales de Genève). Responsable du droit musulman et arabe, Institut suisse de droit comparé à Lausanne depuis 1980. Professeur invité aux Facultés de droit d'Aix-en-Provence et de Palerme.

Sourate 2 verset 23 : « Si vous êtes dans la suspicion au sujet de ce que nous avons fait descendre sur notre serviteur, apportez un chapitre semblable et appelez vos témoins hors de Dieu, si vous êtes véridiques ». 'Abd Al-Malik se qualifie de serviteur de Dieu, soit celui qui agit par volonté divine. Les preuves sont difficiles à apporter.

Sourate 2 verset 27 : « Ceux qui rompent l'engagement envers Dieu après s'y être engagés, coupent ce que Dieu a ordonné d'unir, et corrompent sur la terre, ceux-là sont les perdants. ». Visiblement, cette sourate est la suite d'une propagande verbale, ou exécutée par d'autres moyens. C'est peut-être par dépit qu'il a utilisé l'organe de communication des religieux pour sa persuasion. 'Abd Al-Malik a vu des personnes le croire initialement, mais qui ont perçu qu'il s'agissait d'une usurpation. La rédaction de cette partie de sourate ne peut dater que de quelques années après le début de son règne.

Sourate 2 verset 30 : « Lorsque ton Seigneur dit aux anges : "Je vais établir un successeur sur terre", ils dirent : "Vas-tu y mettre un qui y corrompra et répandra les sangs, alors que nous exaltons ta louange et te sanctifions ?" Il dit : "Je sais ce que vous ne savez pas !" ». « Successeur », en arabe, se dit « Khalifa ». Ce mot peut aussi être traduit par « gérant ». Ce verset instaure le califat, comme nous l'indiquent entre autres les monnaies pour cette période¹¹. Reste une question : à qui succède-t-il ? La tradition musulmane répond clairement « au prophète Mahomet ».

Sourate 2 versets 31 à 38 : récit sur Adam, et Ève quasiment absente. Dieu annonce qu'il dicta à Adam le nom de tous ses successeurs qui ont été présentés aux anges. Dès le début, Dieu connaît le nom de chaque envoyé. Adam est déclaré prophète, mais chute du Paradis. Il est contraint à vivre sur Terre. Tous les envoyés suivants, les successeurs, vivent au Paradis, et sont envoyés par Dieu un temps sur la Terre.

Sourate 2 versets 40 et 41 : « Ô fils d'Israël ! Rappelez-vous ma grâce dont je vous ai gratifiés. Acquittez-vous de votre engagement envers moi, et je m'acquitterai de mon engagement envers vous. Ayez donc de l'effroi de moi. Croyez en ce que j'ai fait descendre, confirmant ce qui est avec vous. Ne soyez pas les premiers à y avoir mécru. Ne troquez pas mes signes contre un prix peu [élevé] et craignez-moi ». 'Abd Al-Malik précise maintenant qui sont les mécréants, ceux qui ne croient pas en sa mission divine : le Livre est celui utilisé par des Fils d'Israël, des Juifs, envers lesquels un contrat existait depuis bien longtemps (la charge de collecteurs d'impôts, attestée par l'existence de centaines de reçus ou entagions). En réalité, ces Juifs n'étaient pas rabbiniques, mais hérétiques. Leur lectionnaire montre en effet un très grand respect envers Jésus. Ils étaient donc ce que certains appellent des Judéo-Chrétiens, ou Judéo-Nazaréens¹².

Sourate 2 verset 44 : « Ordonnez-vous aux humains la bonté, et vous oubliez-vous vous-mêmes, alors que vous récitez le livre ? Ne discernerez-vous donc pas ? ». Il n'y a maintenant plus de doute : le Livre est bien la Bible, mais non systématiquement. Il ne s'agit pas, de plus, de la seule Thora.

Sourate 2 versets 49 à 74. Les scribes d' 'Abd Al-Malik revisitent l'histoire de Moïse, en parlant au nom de Dieu. Insistance est faite sur les carences de confiance de son peuple envers Moïse et envers Dieu, et la non-reconnaissance par son peuple de sa qualité de prophète, bien que véridique.

Sourate 2 verset 79 : « Malheur à ceux qui écrivent le livre de leurs propres mains, puis qui disent : "Ceci est de la part de Dieu" afin de le troquer contre un prix peu [élevé] ! Malheur à eux à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux pour ce qu'ils ont réalisé ! ». Le livre ne peut être ici que le Coran. Bien sûr, certaines personnes se rendent compte que ces nouveaux versets viennent d' 'Abd Al-Malik. Dès lors, le calife affirme qu'il serait fou s'il agissait ainsi, de par la colère divine. Par ce contexte, le calife qualifié de « Muhammad » affirme son incroyance totale en ce Dieu.

¹¹ « Si l'on prend ces sources documentaires, on s'aperçoit que le titre de calife n'apparaît nulle part avant la toute fin du septième siècle, c'est-à-dire le début des années 690 ». Professeur Mathieu Tillier, Aux sources du califat, 2015, Institut du Monde arabe.

¹² Professeur Mohammad Ali Amir-Moezzi, père Édouard-Marie Gallez, etc.

Sourate 2 verset 83 : « En ce temps-là, nous avons pris l'engagement des fils d'Israël : "N'adorez que Dieu. [Agissez] avec bienveillance envers les deux géniteurs, les proches, les orphelins et les indigents, dites de bonnes [paroles] aux humains, élevez la prière et donnez l'[aumône] épuratrice !" Mais, excepté peu [parmi vous], vous avez tourné le dos en vous déroband ». Le nouveau principe du pouvoir politique est clair : le calife confirme la religion des Juifs comme venant de Dieu, mais affirme que Dieu a nommé les califes à la direction de ceux-ci. Son usurpation ne convainc pas grand monde, comme l'attestent les graffiti qui ignoraient complètement le calife à cette époque.

Sourate 2 verset 85 : « ... Croyez-vous donc en une partie du livre et mécroyez-vous dans l'autre partie ? La rétribution de ceux parmi vous qui font cela ne sera que l'ignominie dans la vie ici-bas, et au jour de la résurrection, ils seront ramenés au châtement le plus fort. Dieu n'est pas inattentif à ce que vous faites ». Les religieux juifs ne croient pas au caractère divin des ajouts du calife messianiste à leur lectionnaire.

Sourate 2 verset 87 : « ... Nous avons donné à Moïse le livre. Nous avons envoyé après lui des envoyés. Nous avons donné des preuves à Jésus fils de Marie, et nous l'avons fortifié par l'esprit saint. Chaque fois qu'un envoyé vint à vous avec ce que vos âmes ne désirent pas, vous vous enfliez, vous en démentiez un groupe et vous en tuiez un autre ». Jésus est aussi mis à contribution pour convaincre les récalcitrants : comme Moïse, l'envoyé le plus important n'a pas été cru par son propre peuple. Ces Juifs croyaient donc aussi que Jésus était un envoyé de Dieu.

Sourate 2 verset 97 : « Dis : "Qui est l'ennemi de Gabriel ?" C'est lui qui, avec l'autorisation de Dieu, l'a fait descendre sur ton cœur, confirmant ce qui est devant lui, une direction et une bonne annonce aux croyants ». C'est l'archange Gabriel qui est le messenger de Dieu pour l'annonce des nouveaux textes divins rédigés par les scribes du calife.

Sourate 2 verset 106 : « Si nous abrogeons un signe ou que nous le fassions oublier, nous en apportons un meilleur, ou un semblable. Ne sais-tu pas que Dieu est puissant sur toute chose ? ». Le calife s'octroie le droit d'abroger les textes des religieux qui contredisent sa propre volonté.

On peut raisonnablement estimer que les scribes d'Abd Al-Malik ont rédigé 113 versets dans cette sourate. Les dernières dizaines de ceux-ci relèvent d'une propagande apocalyptique simpliste et sectaire : si vous ne vous ralliez pas à moi, vous irez en enfer.

Pour résumer, ces versets de la deuxième sourate n'ont pour but que de donner une légitimité divine aux actes à venir : le calife est un envoyé de Dieu, successeur des envoyés précédents, le rendant légitime pour compléter et modifier un texte devenu divin réalisé par des Juifs. Le concept traditionnel d'un prophète à l'origine d'une nouvelle religion, ayant reçu et transmis le Coran complet, est balayé. Cela a pour conséquence immédiate que l'entièreté de la tradition musulmane ultérieure (la sîra et les hadiths) ne correspond pas au processus originel décrit sans ambiguïtés et ne peut dès lors avoir aucune historicité. La sunna, qui ignore cette autorisation divine de compléter ce texte pré-existant, doit être irrévocablement rejetée dans la recherche de la véritable chronologie. La recension dite d'Uthman (d'Othman) pour la réalisation finale du Coran est aussi totalement fictive.

Dès le début, les scribes confirment la religion de Dieu, un mouvement judéo-nazaréen ou judéo-chrétien, avec l'adjonction des ordres divins, transmis au dictateur par l'archange Gabriel. Seuls les véritables croyants sont ceux qui croient aux deux parties du texte. Le califat est né, et la « religion » est avant tout un jeu de pouvoir politique. Par les ajouts des scribes des califes, le Coran, initialement un lectionnaire de prières d'un groupe religieux juif hérétique, est devenu un livre à deux mains, témoin de l'opposition de deux adversaires contraints à la collaboration pendant une partie de sa rédaction. Dès lors, nous percevons et comprenons les contradictions dont il regorge.

Examinons maintenant de la même manière la sourate 3 qui commence d'ailleurs par les mêmes lettres séparées ou coupées que la sourate 2 : « Alif, Lam, Mim ».

Sourate 3 verset 3 : « Il a fait descendre sur toi le livre avec la vérité, confirmant ce qui est devant lui. Il a fait descendre la Torah et l'Évangile ». Dès le début, nous constatons que le processus de pouvoir est inchangé, démontrant qu'il s'agit de période, auteurs et buts identiques.

Sourate 3 versets 4 à 17 et 22 à 32 : il s'agit d'une répétition, en d'autres termes, de la propagande de la fin de la première partie de la sourate 2 : ceux qui me suivent auront le paradis, ceux qui ne suivent qu'une partie du Livre brûleront en enfer. La population est scindée en deux groupes : les bons et les mauvais, soit les partisans et les adversaires. La divergence religieuse reste invisible.

Sourate 3 versets 19 et 20 : « La religion auprès de Dieu est l'Islam. Ceux auxquels le livre fut donné ne divergèrent qu'après que la connaissance leur fut venue, par abus entre eux. Quiconque mécroit aux signes de Dieu, [...]. Dieu est prompt dans [ses] comptes. S'ils argumentent avec toi, dis : "J'ai soumis ma face à Dieu, moi et celui qui m'a suivi". Dis à ceux auxquels le livre fut donné, ainsi qu'aux gentils : "Êtes-vous soumis ?" S'ils se soumettent, ils seront bien dirigés. Mais s'ils tournent le dos, il ne t'incombe que la communication. Dieu est clairvoyant sur [ses] serviteurs ». Il s'agit de la première apparition du mot « Islam » dans le Coran. La traduction commune de SLM, islam ou soumission, est ici inéquivoque : celui qui respecte l'Islam est celui qui se soumet à l'ensemble du texte, soit celui qui accepte la dictature absolue du calife.

Sourate 3 verset 21 : « Ceux qui mécroient aux signes de Dieu, tuent les prophètes sans droit, et tuent les humains qui ordonnent l'équité, annonce-leur un châtement affligeant ». Pour la première fois dans le texte coranique, le terme de « prophète » (alnabiyina, pluriel de nabii) est utilisé pour désigner le calife. Il s'agit ici d'une mise en garde : malheur à celui qui tue un prophète, qu'il s'agisse d'Abd Al-Malik ou d'un de ses successeurs. Nous comprenons que des dictateurs entre Mu'āwiya et Abd Al-Malik ont été assassinés. Différents dictateurs se sont en effet succédé sur une période de cinq ans. Ce verset exclut à nouveau l'historicité de la personne du prophète Mahomet de la tradition musulmane, le « sceau des prophètes » : quel pourrait être le sens d'une mise en garde pour empêcher une action qui n'aurait pu être réalisée que dans le passé ?

Sourate 3 versets 33 à 63 : l'histoire de Jésus est revisitée, en cumulant les hérésies et les erreurs historiques. Ces scribes politiques ne connaissaient visiblement pas grand chose au Christianisme qu'ils n'ont pas eu le temps d'apprendre. Leur but était de montrer que Dieu attribue ce qu'il désire à qui il désire, sans la moindre justification : « Dieu est le meilleur des completeurs ! » (verset 54).

Sourate 3 verset 64 : « Dis : "Ô gens du livre ! Venez à une parole égale entre nous et vous : que nous n'adorions que Dieu, que nous ne lui associions rien, et que nous ne nous prenions point les uns les autres pour des Seigneurs hors de Dieu". Si ensuite ils tournent le dos, dites : "Soyez témoins que nous sommes soumis" ». Les scribes d'Abd Al-Malik décrivent la nature de la foi des rivaux religieux, et montrent que la volonté divine est parfaitement remplie par lui et ses affidés.

Sourate 3 versets 65 à 120: le calife et ses partisans connaissent mieux que les religieux la volonté de Dieu. Ceux-ci se trompent dans certaines interprétations. Le prophète est bien légitime, contemporain, et envoyé par Dieu à sa nation, la meilleure de toutes (110).

Sourate 3 verset 68 : « Ont priorité parmi les humains sur Abraham ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète et ceux qui ont cru. Dieu est l'allié des croyants ». « Ce prophète » est irrémédiablement contemporain de la rédaction de ce verset. Il ne peut dès lors s'agir que d'Abd Al-Malik, qui affirme être à la tête des véritables croyants. Il détermine être supérieur à Abraham. Le qualificatif d'« envoyé », rasul, est remplacé par « prophète », nabii (alnabiou). Le calife est dès lors le « successeur des prophètes de la Bible », avec équivalence de prérogatives (sourate 4, verset 163).

Sourate 3 verset 75 : « Parmi les gens du livre, il y en a qui, si tu lui confies un quintal, te le restitue. Mais il y en a aussi qui, si tu lui confies un dinar, ne te le restitue que si tu restes debout au-dessus de lui. Cela parce qu'ils disent : "Ces gentils n'ont aucune voie contre nous". Ils disent des mensonges sur Dieu, alors qu'ils savent ». Dans leur guerre de propagande, les scribes d'Abd Al-Malik mentionnent comme monnaie de dinar. Or, il semble qu'il y ait eu une réforme monétaire, la monnaie utilisée avant Abd Al-Malik étant le dirham. Ce verset atteste bien faire partie d'un ensemble avec la sourate, qui ne peut dès lors que dater au plus tôt de ce règne.

Sourate 3 versets 78 et 79 : « Il y a parmi eux un groupe qui retourne la langue en lisant le livre pour que vous pensiez que cela est du livre, alors qu'il n'est point du livre. Ils disent : "Ceci est de la part de Dieu", alors qu'il n'est pas de la part de Dieu. Ils disent des mensonges sur Dieu, alors qu'ils savent. Il n'appartient pas à un humain à qui Dieu a donné le livre, la sagesse et la prophétie, de dire ensuite aux humains : "Soyez mes adorateurs, hors de Dieu" ; mais : "Soyez des rabbins, puisque vous enseignez le livre et l'étudiez" ». Des opposants au calife constatent qu'il y a des ajouts au texte coranique qui sont contraires à la théologie. Les scribes du calife confirment qu'il s'agit bien de textes divins, chaque groupe accusant ses adversaires de menteurs ou d'usurpateurs. Il n'appartient pas au calife et prophète de demander d'être adoré : il doit devenir le chef des rabbins ou religieux judéo-chrétiens. Le terme coranique pour rabbins est « rabbaniyiun », traduisible aussi par « des adorateurs du Seigneur ». Dans le présent contexte, « rabbins » est parfaitement cohérent, car ils « lisent le Livre » et enseignent. Ce même terme sera repris à deux reprises à la sourate 5 où il signifie « rabbins » sans le moindre doute.

Sourate 3 verset 84 : « Dis : "Nous avons cru en Dieu, en ce qui est descendu sur nous, en ce qui est descendu sur Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et les Tribus, et en ce qui fut donné à Moïse, à Jésus et aux prophètes, de la part de leur Seigneur. Nous ne faisons aucune distinction entre eux. C'est à lui que nous sommes soumis" ». Les scribes du calife, contrairement aux Judéo-Nazaréens, mettent Jésus au même niveau que tous les prophètes antérieurs. Par cela, ils montrent qu'ils ne connaissent que très mal cette théologie qui est le cadet de leurs soucis.

Sourate 3 versets 96 et 97 : « La première maison [de culte] posée pour les humains, c'est celle de Bakka, [une maison] bénie, une direction pour le monde. Il y est des [signes] manifestes, la demeure d'Abraham. Quiconque y entre est rassuré. C'est un devoir envers Dieu de faire le pèlerinage à la Maison, pour les humains qui peuvent y voyager. Quiconque a mécru [...]. Dieu se passe du monde ». Nous reviendrons plus loin sur ces versets, leurs significations et implications sur la chronologie du Coran.

Sourate 3 verset 121 : « En ce temps-là, tu es parti au matin de tes gens afin d'établir pour les croyants des sièges pour le combat. Dieu est écouteur, connaisseur ». Le calife est avant tout un chef de guerre. Par des victoires lors de batailles, Abd Al-Malik montre que Dieu ne peut être qu'avec les vainqueurs. C'est Dieu qui fait gagner ses troupes (verset 124) : « En ce temps-là, tu disais aux croyants : "Ne vous suffit-il pas que votre Seigneur vous pourvoie de trois mille anges descendus [de chez lui] ?" ». »

Sourate 3 versets 127 à 143 : à l'instar de la suite de la sourate 2, ces versets montrent d'autres problématiques et une autre situation. Il s'agit dès lors d'un ajout ultérieur, ce qui répond déjà à la question initiale : comment peut-on avoir un ajout ultérieur dans un texte terminé ? Les versets 185 à 200 de la sourate 3 sont aussi de cette même période ultérieure.

Sourate 3 verset 144 : « Mahomet n'est qu'un envoyé. Des envoyés sont passés avant lui. S'il mourait, donc, ou s'il était tué, tourneriez-vous vos talons ? Quiconque tourne ses talons ne nuira en rien à Dieu. Dieu rétribuera les remerciants ». L'expression « muhammad rasul allah », Mahomet est l'envoyé ou le messager de Dieu de Dieu, apparaît enfin. Nous constatons immédiatement que ce personnage central n'est pas présenté : ceci est hors propos, car il est connu de tous, alors que la

tradition musulmane ultérieure - tant la sîra que les hadiths - a pour fonction principale de le présenter sous un jour foncièrement différent. Et pourtant, de très nombreux islamologues affirment pour ce verset qu'il s'agit d'un ajout ultérieur, sans détenir le moindre feuillet de ce texte dépourvu de cette mention ou montrant un texte différent. Peut-être est-ce parce que les versets précédents sont des ajouts, provoquant ainsi une rupture stylistique... Lorsque le texte coranique semble avoir été modifié, le réflexe est de penser qu'il l'a été ultérieurement. S'il l'a été, ce le fut immédiatement par volonté expresse d'Abd Al-Malik, corrigeant la proposition de ses scribes, cette mention existant sur les monnaies depuis sept, voire dix ans. Ce verset, tel qu'il est rédigé, démontre que celui que l'on qualifiait de « muhammad » était bien vivant lors de la rédaction de cette sourate, excluant, à nouveau, le personnage mythique du prophète Mahomet de la tradition musulmane.

Sourate 3 versets 145 à 184 : est poursuivie la longue diatribe « nous sommes sur le chemin de Dieu », contrairement à nos adversaires. **Cette sempiternelle logorrhée ressassée et réitérée montre que cette propagande était peu convaincante.** Nous comprenons qu'il y avait une guerre civile, soit que les adversaires étaient nombreux, et qu'il n'est rien de mourir au combat pour le calife, car ceux qui meurent pour Dieu auront le paradis. Ce régime politique est proche de celui qui utilisa ultérieurement le « Gott mit uns ».

Sourate 3 verset 183 : « **Ceux qui disent : "Dieu nous a engagés à ne croire un envoyé que lorsqu'il nous apportera une offrande que le feu mange", dis[-leur] : "Des envoyés avant moi vous sont venus avec des preuves, et avec ce que vous avez dit. Pourquoi donc les avez-vous tués, si vous êtes véridiques ?" ».** **Un prophète n'est reconnu que par ses prodiges,** ce dont 'Abd Al-Malik n'était pas capable. Les envoyés avant lui qui sont venus avec des preuves sont des prophètes de l'Ancien Testament qui ont été tués, soit Isäie, Jérémie, Ézéchiël, Michée, Amos ou Zacharie. 'Abd Al-Malik se compare ainsi à eux, car ses prédécesseurs n'avaient pas davantage de preuves que lui-même.

Pour rappel, l'idée maîtresse des versets 1 à 113 de la sourate 2 était de donner une légitimité divine au calife 'Abd Al-Malik. La sourate 3 tente de confirmer cette volonté, en affirmant que ce n'est pas la personne d'Abd Al-Malik qui l'a rendu « envoyé de Dieu », mais bien sa fonction. Nous pouvons percevoir dans cette troisième sourate **un syllogisme sous-tendant ce pouvoir :**

- Dieu est omniscient et omnipotent.
- Si nous les dictateurs sommes à la tête du territoire, c'est parce que Dieu comploteur l'a voulu.
- Si Dieu l'a voulu, c'est que nous sommes envoyés de Dieu.
- Si nous sommes envoyés de Dieu, cela signifie que nous sommes prophètes.
- Si nous sommes prophètes, nous devenons chefs des religieux et nous sommes dès lors habilités à compléter et corriger leurs textes existants : telle est la volonté divine, et ceux qui ne respectent pas cette volonté divine brûleront en enfer.

Dès lors, il s'agit de fait d'une nouvelle « religion », nommée « islam », nouveau terme du Coran. Ce terme était d'ailleurs antérieurement inconnu des graffiti et inscriptions, tout comme l'expression « prophète Muhammad ». Tous les éléments rencontrés dans ces deux textes correspondent parfaitement aux données documentaires connues relatives au règne d'Abd Al-Malik : affirmer qu'ils dateraient d'une autre période semblerait tout simplement peu crédible. Surgit toutefois la question : un tel culte correspond-il à la définition de religion, soit ce qui relie Dieu à l'Homme ?

Les religieux étaient favorables à une conversion libre, le calife voulait une soumission de son peuple, non à Dieu, mais à lui-même, et à son armée conquérante. Mais, s'il insistait aussi lourdement, c'est parce qu'il était incapable d'imposer sa dictature absolue qu'il désirait tant. Il caresse le peuple par l'ego de chacun : suivre Dieu et obtenir le paradis, et former la meilleure nation. D'autres chefs politiques agissent de même aujourd'hui...

Nous percevons une autre chronologie, mais aussi une autre histoire que celle que nous apprenons habituellement, impactant le Coran. Mais quelle est-elle plus précisément ? Nous avons des indices.

Les assises du pouvoir.

Ainsi remis dans leur contexte historique, ces deux textes retrouvent une cohérence que ni la tradition musulmane, ni l'islamologie occidentale n'ont pu rétablir jusqu'à présent. Ensemble, ils expriment la même évidence : sous 'Abd Al-Malik, le pouvoir califal était justifié par une volonté de Dieu, permettant aux dictateurs de compléter et d'abroger le lectionnaire existant, devenu divin, rédigé par des religieux juifs non rabbiniques. Or, l'Islam n'affirme pas du tout cela : le texte complet aurait été transmis par Dieu à un « prophète Mahomet » qui aurait vécu environ soixante ans auparavant, et à des milliers de kilomètres de Damas. Il s'agit dès lors de deux structures de pouvoir absolu clairement distinctes.

Pour les contemporains d'Abd Al-Malik, ce que nous percevons comme des énigmes était la réalité de tous les jours. La tradition musulmane ultérieure a eu pour rôle de brouiller les cartes, en attribuant des sens fallacieux aux mots, et surtout en décontextualisant le texte coranique, principalement par compression du temps et requalification des personnages. Le fonctionnement du pouvoir politique était connu de la totalité de la population : le calife était généralement désigné par le terme « Muhammad »¹³ depuis des générations, comme on dirait « le roi » ou « le président » dans nos démocraties, ou « Guide suprême » dans un régime politique moins sympathique, ce qualificatif ayant été précédé de « prophète » par 'Abd Al-Malik et ses successeurs omeyyades, transformant ainsi le pouvoir séculier en volonté divine.

Dans ce contexte, du jour au lendemain, inventer de toutes pièces un prophète ayant reçu un texte de Dieu était inenvisageable. Pour passer d'une structure de pouvoir à l'autre, il fallait d'abord que le premier régime mette en place les volontés divines par rapport à ce nouveau pouvoir¹⁴, ensuite que ce régime ne tombe, qu'il y ait une « période d'oubli », et enfin qu'il y ait une réhabilitation du pouvoir absolu sur cette nouvelle présentation de la prophétie. Nous comprenons immédiatement que ce processus ne peut qu'être très long. Ce présent article ne reprend qu'un extrait d'une étude chronologique globale de l'Islam¹⁵. Un des constats était que la chute de ce premier régime correspondait à la fin des Omeyyades, soit en 750. En réalité, de manière inavouable, la dictature tomba en faillite de par la disparition soudaine de ces religieux collecteurs d'impôts, et ne fut pas renversée militairement comme la tradition nous l'affirme.

La période d'oubli commençait alors, et correspondait à une dictature laïque : les califes abbassides n'étaient plus les envoyés de Dieu que sur les monnaies. On ne glorifie pas une chute, on fait comme si rien n'avait changé. Mais la différence, selon le professeur Frédéric Imbert, est claire sur les graffiti : il y a un avant et un après 750¹⁶.

Le premier hadith utilisé le fut dans un tribunal abbasside, à Bagdad en 820. Antérieurement, c'était le droit local qui était en usage, celui-ci contredisant parfois ce qui deviendra le fiqh, le droit musulman¹⁷. Cet acte ne serait-il pas tout simplement la naissance de l'Islam, de cet islam que nous connaissons, un régime politico-religieux impliquant l'ensemble de la société, justifié par un texte complet révélé à un prophète qualifié de bon exemple à suivre ?

13 En arabe, il n'existe pas de majuscules. Dès lors, il n'est pas possible de distinguer un prénom d'un qualificatif. Muhammad pourrait être traduit par « le bien-aimé », ou « le désiré ». Nous ignorons l'origine de ce terme, et à qui il fut attribué ou auto-attribué pour la première fois, s'il était justifié ou, au contraire, s'il a été donné initialement par moquerie par la rumeur.

14 Les sourates 2 (1 à 113) et 3 attribuent un pouvoir divin au calife. Mais ces sourates n'utilisent pas encore un tel pouvoir, qui le sera ultérieurement, comme par exemple le seul Marwan II qui eut le droit de violer à peu près qui il voulait (verset 33 : 50)

15 Un extrait important de cette recomposition de l'ensemble de la chronologie de l'histoire de l'Islam et du Coran, complété par d'autres références, est consultable sur Youtube, chaîne « comprendrelecoran »

16 6 juin 2014. Cultures d'islam par Abdelwahab Meddeb. France Culture

17 Joseph Schacht, *The Origins of Muhammadan Jurisprudence*, Oxford, 1967.

An Introduction to Islamic Law, Wael B. Hallaq, professeur en législation islamique à l'université James McGill, Institut des études islamiques. Page 179 : « 820–900 Compilation of Prophetic hadith ».

Hadith As Scripture, Aisha Y. Musa (2008, page 22) : « In the decades between the death of al-Shafi'i in 204/820 and the death of Ibn Qutayba in 276 AH, the first major collections of Hadith and other important works still in use today were compiled ».

S'il y avait un hadith, cette parole ou cet acte du prophète Mahomet ou d'un de ses compagnons, c'est que ce personnage du « prophète Mahomet » de la tradition musulmane existait. Et s'il avait été créé, c'était pour pouvoir être utilisé. Or, on trouve clairement cette création dans le Coran, au verset 6 de la sourate 61 : « En ce temps-là, Jésus fils de Marie dit : "Ô fils d'Israël ! Je suis l'envoyé de Dieu à vous, confirmant ce qui est devant moi de la Torah, et annonçant un envoyé qui viendra après moi, dont le nom est Ahmad. Lorsqu'il leur vint avec les preuves, ils dirent : "C'est de la sorcellerie manifeste !" ».

On ne voit donc pas comment ce verset pourrait être antérieur à l'an 700 comme le prétendent de nombreux islamologues. Il ne peut être que très légèrement antérieur à 820, soit après la « période d'oubli ». Et, parce que certaines personnes ont affirmé que le Coran mentionnait déjà un prophète dénommé « Muhammad », la magie de la tradition musulmane a fusionné ces deux personnages, Ahmad et Muhammad, qui ont été amalgamés avec tous les « Muhammad » de l'histoire du proto-islam. Cette fusion démontre cependant que l'expression « prophète Muhammad », alors présente aux sourates 3 et 33, avait une signification initiale différente de ce qu'elle est devenue, et ce fait était à l'époque bien connu. Muhammad est alors devenu un prénom, donné immédiatement à Muhammad I^{er}, calife omeyyade né à Cordoue en 823. Le temps a ainsi été compressé.

De Bakka à La Mecque.

La sourate 3, en ses versets 96 et 97, nous cite la maison d'Abraham à Bakka. À l'époque, tout le monde savait ce que cela signifiait. La tradition musulmane nous affirme bien sûr qu'il s'agit de La Mecque, oubliant volontairement la mention psalmodique de Bakka, renvoyant à Jérusalem¹⁸.

Les religieux, auteurs des sourates dites mecquoises, ont aussi évoqué fugitivement ce sanctuaire (sourate 17 verset 1) : « Qu'il soit exalté celui qui de nuit, fit voyager son serviteur, du Sanctuaire interdit au Sanctuaire lointain dont nous avons béni l'alentour, afin de lui faire voir certains de nos signes. Il est l'écouteur, le clairvoyant ». Le chef de ces religieux rêvait que cette construction était déjà achevée. Ils ont « béni l'alentour » signifie qu'ils sont à l'origine de cette construction : pourquoi bénir l'alentour d'une construction religieuse de leur ennemi incroyant ? La sourate 17 est donc légèrement antérieure à la sourate 3¹⁹.

Les « signes » étaient les inscriptions à la gloire de Jésus. Mais cette canaille d'Abd Al-Malik ne l'entendait pas ainsi. Puisqu'il avait usurpé ce titre de prophète, chef des religieux, c'était son nom qui devait apparaître au fronton de l'édifice, et ses inscriptions à sa gloire devaient être vues de tous. C'est pourquoi il est devenu « un devoir envers Dieu de faire le pèlerinage à la Maison, pour les humains qui peuvent y voyager ». On appelle cela aujourd'hui « le culte de la personnalité ». S'ils avaient été libres de leurs faits et gestes, pourquoi ces religieux juifs auraient-ils adressé en arabe leur supplique anti-trinitaire aux Chrétiens de Jérusalem ? Mais aussi, pourquoi le calife aurait-il accepté sur son œuvre les nombreuses inscriptions de ses adversaires déclarés à la sourate 3 ? Nous percevons donc qu'il y eut un marchandage, ou chantage, entre les deux ennemis, et qui était capable d'imposer ses volontés à l'autre. C'est d'ailleurs dans ce même contexte que ces religieux ont dû concéder le viol de leur lectionnaire, se transformant en esclaves et sous-fifres du calife, mais aussi complices à l'insu de leur plein gré de ce pouvoir détestable.

Cette guéguerre est visible sur les monnaies, car tant les religieux que le calife ont édité des pièces à cette époque. Nombre d'entre elles nous montrent une « colonne », dont personne ne comprend la représentation. Et pourtant, le professeur Stefan Heidemann nous la donne.²⁰

18 Psaume 84 : 6 : « Lorsqu'ils traversent la vallée de Baca, Ils la transforment en un lieu plein de sources, Et la pluie ... ».

19 « L'interpolation, qu'il convient de situer sous le règne de 'Abd Al-Malik... ». Un éclairage sur l'histoire du Coran : la structure de la Liminaire (sourate 1), par Antoine Moussali, Edouard-Marie Gallez, Alexandre Guidicelli

20 PDF de 2010, page 30 : « The column on the coin could hint to Jerusalem, the place of the Imperial cult under 'Abd al-Malik. Such monolithic columns, however, symbolized urban and civic pride and were a common feature in late Roman and even Umayyad cities, and therefore understandable even without a specific allusion to Jerusalem ».



Monnaie du calife 'Abd Al-Malik, entre 693 et 700.

Inscription en caractères **coufiques** : pour le serviteur de Dieu, 'Abd Al-Malik, commandant des croyants.

Sous Abd Al-Malik (non datée), inscriptions **en latin non vocalisé**. Dieu créateur de tout. Dieu l'Éternel, Dieu le Puissant, Dieu l'Omniscient. Au nom du Seigneur, le Miséricordieux, solidus (valeur), fait en Afrique.

Pour les monnaies du calife, ce sont les inscriptions à sa gloire qui sont importantes. L'ellipse au sommet de la colonne représente les 240 mètres d'inscriptions circulaires qu'il a imposées. Au contraire, pour les religieux, c'est le dôme qui est important, soit le bâtiment, conformément à leur théologie messianique : le Messie ne peut revenir que lorsque le Temple de Jérusalem est reconstruit²¹.

Si l'on reprend les monnaies antérieures, nous constatons que le site du Dôme du Rocher était nu, rien ne se trouvant au-dessus de l'esplanade, symbolisée par le trait horizontal supérieur. Ces inscriptions confirment une datation de cette sourate 3 aux années suivant l'an 692.



Tous les islamologues persistent à dire et écrire que c'est 'Abd Al-Malik qui a construit le Dôme du Rocher en 692, parce que cela avait été inscrit ainsi sur celui-ci, avant qu'Al-Mamun ne le surcharge de son nom. L'inscription « La vie heureuse de notre pays se développe » que l'on peut voir aujourd'hui sur des bâtiments de Pyongyang correspond-elle à une quelconque réalité ? Si cette inscription à la gloire d'Al-Mamun n'est crue par aucun islamologue, pourquoi l'inscription analogue initiale à la gloire d' 'Abd Al-Malik est-elle prise comme vérité inconditionnelle par la totalité du monde académique ? Mystère... Les sourates 2 et 3 ne sont que propagandes impensables dans une démocratie. Pour les dictateurs, peu leur chaut la réalité des faits.

Une telle perception de l'histoire permet enfin de comprendre les inscriptions dichotomiques du Dôme du Rocher, mais aussi ses conséquences. Passons sur celles des religieux à la gloire de Jésus, et arrêtons-nous sur le bandeau de 240 mètres ordonné par 'Abd Al-Malik, à sa gloire, qu'aucun islamologue ne peut interpréter²² :

- Mahomet est l'envoyé de Dieu, que Dieu le bénisse.
- Mahomet est l'envoyé de Dieu, en vérité, Dieu et ses anges bénissent le prophète. Ô vous qui croyez, bénissez-le et rendez-lui grâce d'une manière digne.
- Mahomet est l'envoyé de Dieu. Que Dieu le bénisse, et ses anges, et ses prophètes le protègent et aient pitié de lui.
- Mahomet est l'envoyé de Dieu. Que Dieu le bénisse, qu'il accepte son intercession au jour du jugement pour sa communauté.
- Mahomet est l'envoyé de Dieu. Que Dieu le bénisse.

21 Isaïe 2 : 2 et 3 - Ézéchiel 37 : 26 à 28 - Michée 4 : 1 et 2 - Zacharie 6 : 12 à 15 etc.

22 Traduction du professeur Frédéric Imbert, Jésus et l'Islam, ARTE

Les sourates 2 et 3 nous ont donné les clés : imaginer qu'il est question du prophète de la tradition musulmane est créer un anachronisme de 125 ans, en lisant un texte de 692 par le prisme d'un personnage créé peu avant 820. Ce texte est incohérent si le « Mahomet » en question était mort depuis longtemps : les prophètes ne peuvent pas protéger un prophète mort.

Face à une telle imposture politique, comment pouvaient agir ces religieux ? Un tel parasitage témoigne de leur impuissance face à ce pouvoir dictatorial. Le statu quo signifiait la poursuite d'une collaboration inenvisageable. Restait la fuite, et disparaître dans la nature. Quoi de mieux que le désert, un lieu perdu en-dehors de toute route commerciale ? La programmation de la fuite n'a pu suivre l'agression que de quelques mois, ou quelques années. Et l'année de cette réaction est connue.

La première trace documentaire de La Mecque est en effet un graffito daté de 699, reprenant un verset, évidemment dit mecquois (38 : 26) : « "Ô David ! Nous avons fait de toi un successeur sur terre. Juge donc en vérité parmi les humains et ne suis pas le désir : sinon il t'égarera de la voie de Dieu". Ceux qui s'égarent de la voie de Dieu auront un châtement fort pour avoir oublié le jour du compte »²³. En arabe, il s'agit bien sûr de « خَلِيفَةً », signifiant successeur, mais aussi calife. Ces religieux affirment que ce sont eux les successeurs de David et des autres prophètes, et non 'Abd Al-Malik qui subira le châtement divin. Il s'agit donc d'une réponse du berger à la bergère, une riposte au verset 30 de la deuxième sourate qui instaurait le califat quelques années auparavant, ces deux versets étant les seuls à énoncer le terme de « successeur » dans l'entièreté du Coran. Mais il s'agit aussi d'une preuve que l'installation à La Mecque de ces religieux était une échappatoire de la dictature califale. La logique vaudrait que cette sourate 38 ait été rédigée en 698 ou 699.

Cette fuite est aussi annoncée dans le Coran, toujours, bien sûr, dans un verset dit mecquois (14 : 37) : « Notre Seigneur ! J'ai fait habiter une partie de ma descendance dans une vallée sans plantes, près de ta Maison interdite. Notre Seigneur ! Afin qu'ils accomplissent la prière. Fais donc que se penchent vers eux les cœurs d'une partie des humains. Attribue-leur des fruits. Peut-être remercieront-ils ! ». Cette sourate 14 ne peut donc dater que de l'année 700 environ, alors que la Kaaba venait d'être construite. Nous comprenons ainsi pourquoi, dans de nombreux autres versets, le chef de ces religieux parlait de secret. Environ vingt ans plus tard, une première qibla va pointer vers La Mecque²⁴. Peu avant la chute des Omeyyades en 750, les religieux disparurent sans coup férir, à la cloche de bois, faisant perdre au calife son pouvoir et causant sa perte.

À tort, personne n'a émis l'hypothèse que les califes aient ignoré pendant longtemps où se trouvait la « maison interdite » décrite en cette sourate 14. Sous les Abbassides, il devint finalement indispensable pour le calife de retrouver ces religieux. En effet, comment décrire les faits et gestes du prophète, alors que l'on ne connaissait pas l'environnement où il aurait vécu, selon la tradition qui avait été créée de toutes pièces ? De surcroît, si ces religieux sortaient de leur silence, ils représentaient une menace permanente sur les fondements du système dictatorial fallacieux mis en place. Le pèlerinage à Bakka, sous Al-Mamun (règne de 813 à 833), était encore à Jérusalem, La Mecque restant inconnue. La plus belle preuve de ceci est la surcharge sur le Dôme du Rocher du nom d' 'Abd Al-Malik par celui d'Al-Mamun. Un tel acte n'aurait eu aucun sens si La Mecque avait été réalité, Jérusalem étant expurgée de la théologie musulmane comme elle le fut ultérieurement.

Vraisemblablement à la même période, la rédaction des versets 144, 149 et 150 de la sourate 2 a été imaginée : (144) « Nous te voyons retourner la face dans le ciel. Nous te ferons tourner vers une direction [de prière] que tu agrées. Tourne donc ta face du côté du Sanctuaire interdit. Où que vous soyez, tournez vos faces de son côté. Ceux auxquels le livre fut donné savent que ceci est la vérité [venue] de leur Seigneur. Dieu n'est pas inattentif à ce qu'ils font... ». Il serait illusoire de penser que le calife était vraiment intéressé par la direction de la prière. Par une telle insistance, il voulait que soient observés les quelques religieux restants lors de leur prière, pour savoir dans quelle direction

23 Professeur Mathieu Tillier, Aux sources du califat, 2015, Institut du Monde arabe.

24 Selon Dan Gibson, la première mosquée assurément tournée vers La Mecque est celle de Banghore, au Pakistan, datée de 723.

rechercher ce sanctuaire. Cette partie de la sourate 2 peut raisonnablement être datée des années 830. Et les quelques fidèles restants n'ont pas été dupes, et ont prié en direction de Médine, une ville de résistance selon le Coran²⁵. Ainsi, ô ironie juive, Médine est devenue la deuxième ville sainte de l'Islam alors qu'elle n'a strictement aucun rapport avec toute cette histoire...

Pour les Musulmans, le Prophète vivait dans sa jeunesse grâce à ses activités manuelles. Il travailla comme berger au début de sa vie. Un hadith, rapporté par Bukhari (2142), nous dit²⁶ : « D'après Abou Hourayrah, le Prophète a dit : Allah n'a pas envoyé un prophète qui n'ait eu servi de berger. Ses compagnons lui dirent : et toi ? Il dit : moi y compris puisque je gardais les troupeaux des mecquois moyennant des fractions de dinars ». La tradition musulmane nous informe que l'imam Bukhari est né en 810 et mort en 870. Il est vraisemblable qu'un tel hadith ait été rédigé au plus tôt vers 850 et que les mots « des mecquois » aient été ajoutés ultérieurement. Il montre que La Mecque était toujours inconnue du pouvoir califal à cette époque, car les moutons ne peuvent vivre en un tel environnement désertique. Des erreurs de ce type sont nombreuses dans les hadiths, même ceux reconnus authentiques.

Jusqu'à la découverte de La Mecque, le Coran citait ce lieu et la Kaaba uniquement par des moyens détournés, comme « la Maison », « l'antique maison » (sourate 22), « la maison interdite », « le Sanctuaire interdit ». Si ce lieu avait été connu, il aurait été avantageux pour les auteurs de ces textes d'utiliser les appellations exactes, comme cela a finalement été fait.

Parce qu'ils ne cherchaient pas au bon endroit, il fallut de très nombreuses années pour trouver ce sanctuaire interdit. Témoin de cette longue recherche, le deuxième verset de la sourate 5 : « **Ô vous qui avez cru ! Ne désacralisez ni les rituels de Dieu, ni le mois interdit, ni les animaux de sacrifice, ni les guirlandes, ni ceux qui se dirigent vers la Maison interdite, recherchant faveur et agrément de leur Seigneur. Une fois désacralisés, vous êtes libres de chasser. Que la haine pour des gens qui vous ont détournés du Sanctuaire interdit ne vous mène pas à commettre le crime de transgresser. Entraidez-vous dans la bonté et la crainte [de Dieu] et ne vous entraidez pas dans le péché et l'inimitié. Craignez Dieu. Dieu est fort en punition !** ». Une autre traduction de « détournés », dans le texte arabe « صدُّوكُمْ, sadoukoum » est « vous obstruaient le passage ».

Plusieurs sourates nous racontent cette histoire de la prise de La Mecque. On pensera aux sourates 5, 9, 48 et à une partie de la sourate 2. Selon une recherche approfondie dans le texte, cette prise de La Mecque date de 865 environ. La chronologie donnée ici corrobore une telle datation. Des éléments matériels vont aussi en ce sens. Ainsi, la première mention connue de La Mecque sur une carte géographique date de l'an 900²⁷. Comment aurait-on antérieurement pu faire ce pèlerinage aussi important sans en connaître la localisation ?

Cette découverte de La Mecque a aussi causé de très nombreux sursauts politiques : quatre califes auraient été assassinés entre 861 et 870²⁸. Enfin, à partir de 870, nous découvrons sur les monnaies²⁹ un changement radical dans le fonctionnement du pouvoir abbasside : l'autorité centrale a créé une sorte de fédéralisation émiettant les responsabilités. Seule une crise majeure a pu causer une telle réaction politique, le calife sabordant son pouvoir pour sauver ce qu'il était encore possible de sauver. Et la raison de tout ceci est bien simple : de nombreuses personnes ont compris que le fondement religieux de la dictature était une supercherie totale, ce qui a été découvert à La Mecque, principalement par la découverte d'un lectionnaire alternatif, entrant en contradiction avec la totalité des récits ou de la propagande musulmane.

25 Sourate 33 verset 60 : « Si les hypocrites, ceux qui ont une maladie dans leurs cœurs, et ceux qui font trembler [de peur] à Médine ne s'interdisent pas, nous t'inciterons contre eux, et alors, ils ne t'avoisineront que peu ». Également 63 : 8, 9 : 101 et 120. Quatre versets coraniques mentionnent cette localité, et chacun de ceux-ci parle d'hypocrisie ou de mécréance envers le calife.

26 <https://islamqa.info/fr/answers/128121/comment-le-prophete-muhammad-benediction-et-salut-soient-sur-lui-gagnait-il-sa-vie>

27 Qur'anic Geography - A survey of the geographical references in the Qur'an, Dan Gibson 2011 : « Surprising as it may seem, not one map before 900 AD even mentions Mecca ».

28 Quel serait l'intérêt de la sunna d'inventer de faux assassinats de califes ? Ces événements devraient donc être réels.

29 Objects and Power: Stefan Heidemann <https://www.youtube.com/watch?v=iGQ7nDjLOb0&t=1632s> - minute 20

En résumé, en 700, la Mecque venait de voir la pose de la première pierre de la Kaaba en grand secret. Ce lieu s'est développé et est devenu en 747 l'unique quartier général des religieux, lors de leur fuite. Longtemps, son intérêt a été ignoré par les califes abbassides, pour être finalement recherchée et enfin découverte et prise d'assaut. Ces différentes étapes sont décrites dans le Coran qui ne peut donc avoir été achevé que bien plus tard que les estimations habituelles. La sourate 8 a été écrite peu après la prise de La Mecque, de même que la fin de la sourate 2. Le fait de relier le Coran le cristallisait : les califes ne pouvaient plus inventer de nouveaux messages divins, soi-disant révélés depuis 250 ans. Cette opération fut imposée comme solution pour apaiser une guerre civile ébranlant le califat, causée par les conséquences de la prise de La Mecque. La tradition musulmane et les nouveaux hadiths prendront le relais de la propagande.

La chahada complète opposée à la chahada incomplète.

Selon le professeur Frédéric Imbert, c'est de 691 qu'est connue la première chahada complète sur une tombe en Égypte³⁰ : « J'atteste qu'il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète ». Selon le professeur Stefan Heidemann, cette première inscription se trouve sur une monnaie de 691/692, chaque face montrant une partie de celle-ci³¹. Auparavant, nous retrouvons régulièrement la première partie, péroraison de l'unicité divine biblique et refrain des Églises syriaques antiques. Seul un changement politique peut expliquer le début simultané de telles inscriptions.

Les Musulmans d'aujourd'hui ne peuvent même pas oser imaginer la signification originelle de cette formule, pourtant évidente selon les sourates 2 et 3, comme nous avons pu le constater : « J'atteste de l'unicité de Dieu, et que le calife est le représentant de Dieu pour notre nation ». La formulation de la foi musulmane signifiait donc la soumission au califat, et non à Dieu. Les religieux refusaient clairement tout concept de prophète (sourate 23 verset 34) : « **Si vous obéissez à un humain semblable à vous, vous serez alors perdants** ». Ainsi, contrairement aux allégations de la tradition musulmane, aucun verset dit mecquois ne cite ou louange « Mahomet ».

Extrêmement peu de graffiti sous les Omeyyades nous livrent une profession de foi complète³² : cela était tout simplement impensable pour les pèlerins croyants, pour lesquels l'usurpation des califes représentait un problème majeur. Si le Coran est le témoin de la foi des uns et de la volonté politique des autres, les graffiti nous transmettent l'expression parfois datée d'une certaine foi.

Nous constatons dans le Coran, à partir d'Abd Al-Malik, une sorte de jeu d'échecs, les religieux s'opposaient à l'usurpation religieuse des califes, et les « prophètes » imposant leur fonction politico-religieuse aux religieux. Les dictateurs imposaient une union des pouvoirs mosquée - État, les religieux voulant une séparation totale des pouvoirs, au prix même d'accepter leur propre perte. Comme nous l'avons constaté, cette opposition n'existait pas sous Mu'awiya. Dès lors, toutes les sourates exprimant un tel affrontement par les mots sont irrémédiablement ultérieures à la sourate 3, c'est-à-dire qu'elles datent du règne d'Abd Al-Malik, ou d'un de ses successeurs. Cela contredit aussi l'idée d'un Coran achevé en l'an 700. Prenons trois exemples des deux côtés de l'échiquier, soit respectivement des versets dits mecquois et des versets dits médinois :

20 : 135 : « **Dis : "Chacun attend. Attendez donc ! Vous saurez bientôt qui sont les gens du chemin droit et qui s'est bien dirigé"** ».

1 : 7 : « **Le chemin de ceux que tu as gratifiés, contre lesquels [tu n'es] pas en colère et qui ne sont pas égarés** ».

30 L'Islam des Pierres, : l'expression de la foi dans les graffiti arabes des premiers siècles. Frédéric Imbert. Juillet 2011, REMMM

31 Stefan Heidemann, « The Evolving Representation of the Early Islamic Empire and its Religion on Coin Imagery », Brill, 2010, p. 149-196.

32 Enfin, sur les 20 shahâda, la proposition incluant la mention du prophète Muhammad n'est présente que dans 6 cas. À l'échelle du site, il n'est mentionné que 11 fois (5 % des graffiti) toujours dans la même fourchette de datation (158-178h). Exemple donné par le professeur Frédéric Imbert, voir note 15. Remarque : les 6 cas cités ici sont vraisemblablement des faux du IX^{ème} siècle.

78 : 28 et 29 : « Ils ont démenti nos signes de façon mensongère, alors que nous avons compté toute chose dans un livre ».

Le dernier verset de la liminaire, Al-Fatiha, est un ajout des religieux à une sourate existant depuis plusieurs décennies, suite à l'usurpation d'Abd Al-Malik. Tout Musulman pense qu'il s'agit d'une diatribe contre les Chrétiens et Juifs, les gratifiés étant les Musulmans. En réalité, les Musulmans prient sans cesse pour ne pas être les égarés, soit le mouvement qui deviendra finalement l'Islam.

60 : 1 : « Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés mon ennemi et le vôtre. Leur lancez-vous l'amour, alors qu'ils ont mécré en ce qui vous est parvenu de la vérité ? Ils font sortir l'envoyé ainsi que vous parce que vous croyez en Dieu, votre Seigneur. Si vous sortez luttant dans ma voie et recherchant mon agrément... ».

33 : 48 : « N'obéis pas aux mécréants et aux hypocrites, repousse leur mal et confie-toi à Dieu. Dieu suffit comme garant ».

66 : 9 : « Ô Prophète ! Lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude à leur égard. La géhenne sera leur abri. Quelle détestable destination ! ».

Sous les Abbassides, il n'est plus question de la part des califes d'opposition aux religieux, hormis à deux périodes : le début, et la fin. Les religieux de Bagdad seront ainsi rapidement massacrés par le calife Al-Mamun, de par leur refus de collaborer. 62 : 8 : « Dis : "La mort que vous fuyez va vous rencontrer. Puis vous serez ramenés vers le connaisseur du secret et du témoignage. Il vous informera de ce que vous avez fait" ». Cinquante ans plus tard, l'opposition aux Juifs de La Mecque a déjà été évoquée ici. 5 : 15 : « Ô gens du livre ! Notre envoyé est venu à vous, vous manifestant beaucoup de ce que vous cachiez du livre, et gracieux beaucoup ! Une lumière et un livre manifeste vous sont venus de Dieu ! »

Entre ces deux périodes, nous constatons que les mécréants sont des adversaires politiques, sans lien avec la moindre religion, la « voie de Dieu » étant la volonté politique dictatoriale :

47 : 4 : « Lorsque vous rencontrez ceux qui ont mécré, frappez [-en] les nuques. Lorsque vous les avez meurtris, enchaînez [-les] fort. Après [cela], c'est soit la gratification [de la liberté], soit le rachat, jusqu'à ce que la guerre dépose ses charges. Il en est ainsi, car si Dieu [le] souhaitait, il se serait défendu contre eux, mais c'est pour vous tester les uns par les autres. Ceux qui seront tués dans la voie de Dieu, il n'égarera pas leurs œuvres ».

55 : 16 et 17 : « Lequel des bienfaits de votre Seigneur démentez-vous tous deux ? Le Seigneur des deux orientes et le Seigneur des deux occidents ! ».

76 : 29 et 30 : « Ceci est un rappel. Celui qui souhaite, qu'il prenne une voie vers son Seigneur. Mais vous ne souhaitez, que si Dieu souhaite. Dieu est connaisseur et sage ».

Il semble difficile d'imaginer que, sur une courte période, les adversaires des uns et des autres soient aussi variables. Seul un Coran écrit sur une longue période, et dès lors jusqu'au neuvième siècle et la prise de La Mecque, peut expliquer une telle évolution.

La tradition musulmane, la pieuvre des islamologues.

La tradition musulmane affirme quand et comment le texte coranique aurait été révélé, elle en affirme une nature divine, mais aussi comment ce texte doit être lu, et ce qu'il signifie réellement. Tous les islamologues modernes, même les musulmans, admettent que la tradition musulmane est douteuse. Et pourtant, ils sont unanimes, y compris les plus hyper-critiques, à passer leur temps à tenter d'expliquer et comprendre l'histoire musulmane au moyen de cette tradition anachronique.

Aucun islamologue n'a rejeté la tradition musulmane en son entièreté, y compris ses implications : les hyper-critiques ont eu raison dans leur démarche, mais ont failli dans son application.

La croyance de la plupart de ces islamologues est que le Coran était rédigé en l'an 700, et que cette tradition l'a réinterprété à partir des années 820, avec une accélération dans la seconde moitié du neuvième siècle, les six récolteurs de hadiths ayant vécu et œuvré à cette époque. La logique eut voulu que l'on expurgeât la compréhension du texte coranique de cette tradition, afin d'en percevoir sa signification originelle. C'est ce qui a été fait ici, et nous percevons immédiatement une autre histoire qui, de fait, met hors jeu cette tradition musulmane. La question qui aurait dû être initiale n'a jamais été posée, ou elle a été occultée : les auteurs de cette sunna, des sîras et des hadiths, étaient-ils de bonne, ou de mauvaise foi ? Avaient-ils pour but de tenter de reconstruire une histoire, ou avaient-ils pour mission d'en inventer une autre ex nihilo au profit de la dictature, afin de justifier les actes abjects des califes par des ordres divins ?

Nous avons constaté que tous les éléments narrés par la première partie de la sourate 2 et par la sourate 3 coïncident très précisément aux éléments documentaires des années 690 à 700, mais aussi à leurs implications, les pièces de cet autre puzzle historique s'emboîtant parfaitement. Ces textes, de même que les inscriptions des monnaies et du Dôme du Rocher, vont tous dans le même sens : il est impossible qu'il y ait eu une révélation religieuse de quelque nature qu'elle soit à un type appelé ou surnommé Muhammad, quelque part en Arabie, entre les années 610 et 632. Il y a dès lors eu mauvaise foi de la part de ces auteurs de la tradition musulmane, et le but premier de cette sunna était d'empêcher de comprendre le Coran, et non de permettre sa compréhension comme elle l'affirme. Qui peut soutenir en toute conscience et connaissance un tel pouvoir politique absolu fasciste justifié par une révélation divine fantomatique ? C'est cette compréhension qui a failli faire imploser le califat vers 870. Seule une propagande acharnée permet de récolter suffisamment de « collabos » pour que fonctionne le système. Cette entreprise, telle qu'elle le fut dans les sourates 2 et 3, a été tellement efficace qu'elle aveugle toujours douze siècles plus tard.

Et pourtant, le Coran nous le montre : plusieurs versets explicitent cette tradition musulmane, ce qui est rigoureusement impossible selon le schéma historique classique. Cela indique que, pour une partie du Coran, les rédactions des sourates et de ses textes explicatifs ont été concomitantes et réalisées par les mêmes scribes. Il n'y a donc pas, pour ces sourates, de tentatives d'explications a posteriori, mais de rédactions simultanées de textes complémentaires. Cette perspective bouleverse fondamentalement la manière d'aborder l'étude de ces textes. Ainsi :

Sourate 2 verset 185 : « **Le mois de Ramadan est celui dans lequel est descendu le Coran comme direction pour les humains, et preuves de la direction et de la délivrance ...** ». Le Coran n'indique nulle part que le texte coranique a été révélé à un prophète à La Mecque. Les sourates 2, versets 1 à 113, et 3, l'excluent. De même, la chahada complète ne l'affirme pas, et ne pouvait pas l'expliquer, car son « prophète Mahomet » n'avait pas reçu de Dieu l'ensemble d'un texte dans les années 620³³. En revanche, une telle révélation du Coran est la pierre angulaire de la tradition musulmane. Les auteurs de ce verset ont ainsi trahi leur mensonge par maladresse : ce verset complète et explicite la tradition musulmane, et ne peut dès lors pas avoir été révélé au « prophète Mahomet » vers 625. Mieux, ce « mois de la révélation » sera contredit par une tradition musulmane remaniée, Mahomet ayant finalement reçu la révélation pendant 22 ans et non sur un seul mois. En revanche, ce « mois de révélation » correspond parfaitement à la réception par rêves décrite au chapitre 100 des « Hérésies », de Jean de Damas, un texte que peu d'islamologues ont compris comme étant un faux musulman écrit vers 830³⁴. Le rétablissement de la chronologie restaure la logique des textes.

33 « J'atteste qu'il n'y a de Dieu que Dieu et Mahomet est son prophète » est silencieux sur la méthode de révélation. Cette formule datant de 691 ne pouvait pas reprendre une invention de 820. Et pourtant, pour tout Musulman, il est évident que « J'atteste que Dieu est unique, et que le Coran a été révélé à son prophète Mahomet entre 610 et 632 ».

34 « Et à eux de répondre que, pendant qu'il était endormi, l'écrit saint est descendu sur lui. Alors nous leur disons en, plaisantant, que puisque c'est pendant qu'il dormait qu'il a reçu l'écrit saint, il n'avait donc pas conscience de ce qui se passait, alors c'est à son sujet que le proverbe populaire s'accomplit [le proverbe n'est pas dans le texte] ».

Sourate 8 verset 5 : « [...] **comme ton Seigneur t'a fait sortir de ta maison avec la vérité, même si un groupe des croyants y répugnent** ». Ce verset, source de nombreuses explications aussi fantaisistes que cocasses, semble particulièrement incompréhensible. La sourate 8 est sans doute la dernière à avoir été rédigée en entier, seule la fin de la sourate 2 semble ultérieure. Cela signifie que sa rédaction précède de quelques mois ou années la décision de relier le Coran. Or, après la prise de La Mecque, la tradition avait été contrainte d'inventer la fable de la perte de versets, certains mangés par une chèvre, d'autres par une transmission chaotique entre les compagnons du prophète. Cette sourate, datant visiblement des années 865 / 870, aurait été révélée selon la tradition musulmane comme les autres « au prophète Mahomet ». Il était donc tout naturel, pour prouver cette ancienneté, et pour attester de cette transmission chaotique, qu'une partie de phrase manque. Ce verset sans signification et hors propos dans ce contexte n'a servi qu'à démontrer la véracité de la tradition musulmane et à antidater l'ensemble de la sourate 8 à 625 ou 630. Les reprises du terme de « prophète » dans cette sourate, pour désigner le calife, et non « envoyé » comme pour toutes les autres sourates abbassides, avaient le même but anachronique. Une telle manière d'agir montre le scepticisme de la population. Mais tout mensonge a ses failles : comme il s'agissait d'une sourate ultime, cela signifie qu'elle devait avoir été révélée traditionnellement à une époque à laquelle le Prophète avait de très nombreux compagnons, qui, bien sûr, devaient être informés de toutes les nouvelles révélations. Selon les traditions, il y aurait eu à cette époque au minimum 60.000 sahaba. Cela signifie que les compilateurs du Coran n'auraient retrouvé aucun de ces compagnons pour rétablir le texte coranique révélé par l'archange Gabriel au Prophète !

Sourate 9 verset 103 : « **Prends de leurs fortunes une aumône par laquelle tu les purifies et les épures, et prie pour eux. Ta prière est un repos pour eux. Dieu est écouteur, connaisseur** ». La sourate 9 nous raconte la prise de La Mecque, toujours vers 865. Ce verset nous explique les entagions, les nombreux reçus fiscaux attestant que les religieux servaient de percepteurs d'impôts pour les dictateurs omeyyades. Il s'agit, tout comme pour le verset précédemment cité, d'un anachronisme créé volontairement : on citait au présent un fait du passé, connu de tous, et parfaitement hors propos en 865, afin de prouver que la sourate en question existait bien avant qu'elle n'ait été rendue publique et qu'elle avait été reçue par le Prophète.

Dans le même ordre d'idées, et pour mieux expliciter ce propos, examinons un extrait du verset 5 de la sourate 5, toujours concernant la prise de La Mecque : « **Ce jour, vous ont été permises les bonnes [choses]. Vous est aussi permise la nourriture de ceux auxquels le livre fut donné, et votre nourriture leur est permise. [De même] les femmes préservées parmi les croyantes, et les femmes préservées parmi ceux auxquels le livre fut donné avant vous ...** ». En plus de l'abolition du hallal et du haram pour la nourriture (!), la lecture première nous permet de comprendre qu'il y avait de nombreuses femmes à La Mecque. En réalité, peut-être n'y en avait-il tout simplement aucune : ce récit décrivait autant la prise mythique de La Mecque par le Prophète Mahomet vers 630 que la prise réelle vers 865 du dernier bastion de ces religieux sabéens. Et, selon la légende musulmane, La Mecque était une ville comme les autres, avec ses femmes et ses hommes.

Ce double jeu implique des difficultés importantes de composition, marquées par les hésitations dans les anciens corans de Sanaa qui couvrent largement cette période ultime de rédaction des sourates. La découverte de la nature de la véritable foi de ces religieux a aussi suscité l'idée que des éléments plus anciens du Coran, principalement culturels, étaient caducs ou étaient devenus caducs, incitant à imaginer des modifications du Coran qui n'ont jamais eu lieu, faute de temps.

La manière de travailler des auteurs de la tradition musulmane devient ainsi plus claire. Le but de ces textes devient limpide. Par une telle chronologie, nous comprenons enfin pourquoi, contrairement à la Bible, nous ne connaissons pas une profusion de copies de corans à partir du septième siècle : le premier Coran complet date du neuvième siècle³⁵. Nous comprenons aussi

35 Recherches sur la datation du Coran (Wikipédia) : « Pour Amir-Moezzi, rejoignant Gilliot, l'étude des manuscrits n'est, en effet, pas actuellement utile pour dater le texte puisque le premier Coran complet date du IX^{ème} siècle et que la datation des manuscrits de la fin du VII^{ème} siècle ne fait aucun consensus parmi les chercheurs ».

pourquoi les premiers hadiths n'apparaissent ni en 640, ni en 700, mais seulement en 820, et que nous ne connaissons aucun écrit intermédiaire relayant le moindre de ces très nombreux récits. Enfin, nous comprenons qu'un système politique, que les islamologues pensaient avoir été mis en place en 700, n'ait fonctionné réellement qu'à partir de 820, comme si des lois n'avaient vu leurs arrêtés d'application édités que 120 ans plus tard.

La langue utilisée dans le Coran.

Un autre aspect à réanalyser ici est la langue utilisée dans le Coran. Ce qui déconcerte le lecteur occidental du Coran est l'approche selon la rhétorique sémitique : nous avons l'habitude de textes structurés par la chronologie ou selon le plan dialectique. Au contraire, le frère Michel Cuypers³⁶ nous montre, avec de nombreux exemples puisés dans le Coran ou la tradition musulmane, une structure spéculaire ou circulaire avec l'idée principale au centre du texte. Que nous apprennent ces deux textes ici décortiqués ?

Pour les 113 versets initiaux de la deuxième sourate, le verset central (57) est particulièrement anodin, tout comme ses versets voisins. Cela pourrait signifier que ce texte aurait été écrit par étapes ou que des versets auraient été ajoutés ultérieurement, ce qui semble peu probable. Plus sérieusement, nous avons constaté de nombreuses erreurs de fond dans la sourate 3, signifiant que les scribes ne connaissaient que très peu les textes à plagier et détourner, fait semblant compréhensible pour une équipe de scribes fraîchement nommée pour une activité nouvelle. La méconnaissance de la structure de ces textes leur a vraisemblablement été reprochée.

Pour la sourate 3, il faut bien sûr tenir compte du texte créé à cette époque, donc sans les 33 versets ultérieurs. Le verset central ou pivot était donc alors le 84 déjà cité : « **Dis : "Nous avons cru en Dieu, en ce qui est descendu sur nous, en ce qui est descendu sur Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et les Tribus, et en ce qui fut donné à Moïse, à Jésus et aux prophètes, de la part de leur Seigneur. Nous ne faisons aucune distinction entre eux. C'est à lui que nous sommes soumis" »**. Il s'agit d'un résumé et d'un pont entre le politique et le religieux : la nature intrinsèque du califat est mise en lumière, le dictateur étant le successeur des prophètes de la Bible selon la volonté divine, et l'Homme doit se soumettre à Dieu et à ses prophètes. À la question posée au verset 83 (**Recherchent-ils une autre religion que celle de Dieu... ?**), on trouve la réponse au verset 85 (**Quiconque recherche une religion autre que l'Islam, ...**), de même que le verset 86 répond au 82, etc. Une telle progression sur quelques années montre que le viol du lectionnaire des religieux était une pratique nouvelle, expliquant les errements de ses auteurs, et la chronologie des événements qui en fut la conséquence.

Une caractéristique principale du texte coranique est la défectuosité de la langue utilisée, niée dogmatiquement par les Musulmans, le texte divin ne pouvant qu'être parfait. Le professeur Sami Aldeeb « estime le nombre des erreurs grammaticales et stylistiques à environ 2500 erreurs, et le nombre des lacunes à environ 700 lacunes (donc un sur dix des versets du Coran au moins est lacunaire) »³⁷.

Aucun islamologue ne comprend la raison de ces erreurs. Après des dizaines d'années au contact avec la population arabe, les rédacteurs syriacophones auraient dû être capables de rédiger dans une langue correcte. S'ils ne l'ont pas fait, ils pouvaient avoir des raisons de différentes natures, comme par exemple la volonté d'écrire un texte imparfait, le texte parfait étant la Bible. La raison la plus crédible pourrait être que les religieux, collecteurs d'impôts, attestaient de leur fonction auprès de la population en démontrant qu'ils étaient capables de lire leurs propres textes, truffés de procédés métonymiques, les imposteurs ou usurpateurs ne pouvant dès lors pas agir par abus de confiance. La capacité de lire ce texte existant était dès lors l'équivalent d'une carte professionnelle de collecteur

36 Docteur en lettres persanes. Institut dominicain d'Études orientales, Le Caire.

37 Selon son blog : <https://blog.sami-aldeeb.com/2014/10/26/erreurs-linguistiques-et-stylistiques-du-coran-2/>

d'impôts. Cela explique pourquoi la langue arabe écrite est devenue précise lors de la chute des Omeyyades : plus rien ne s'opposait à une écriture explicite et précise.

Si on comprend bien les constats du professeur Luxenberg³⁸ et d'autres linguistes, le Coran aurait été imaginé en syro-araméen et écrit en arabe. Il en a donné de nombreux exemples convaincants. Cependant, cette logique s'applique aux versets rédigés par les religieux judéo-nazaréens, et plus particulièrement dans la première partie de leurs textes.

En revanche, pour des textes comme ceux de la première partie de la sourate 2 et la sourate 3, la rédaction par les scribes d'Abd Al-Malik devait être beaucoup plus simple : les textes étaient pensés en arabe, et rédigés en arabe. Cela n'empêche pas qu'il y ait des restes d'araméen dans cette jeune langue, mais l'arabe pur aurait dû avoir été privilégié. Les califes s'autorisaient de compléter le texte existant et ne s'en cachaient pas. Ils n'avaient a priori aucune raison de singer les défauts des textes ainsi complétés. Le verset 23 de la deuxième sourate pourrait d'ailleurs être compris de cette manière : « Si vous êtes dans la suspicion au sujet de ce que nous avons fait descendre sur notre serviteur, apportez un chapitre semblable et appelez vos témoins hors de Dieu, si vous êtes véridiques ». Les Musulmans interprètent par ce verset que le Coran entier vient de Dieu et est inimitable. Il signifiait lors de sa rédaction exactement le contraire : cette sourate était parfaitement rédigée dans l'arabe en usage dans les années 690, contrairement aux sourates existantes. Interrogés à ce sujet pour cet article, tous les islamologues compétents ont répondu de la même manière : par le silence. Est-ce un hasard, ou une gêne, ou est-ce parce que la question leur paraissait saugrenue et contraire à leurs enseignements ?

Le professeur Luxenberg, pour ces passages de la sourate 2 et pour la sourate 3, nous indique des autres lectures possibles uniquement pour des noms propres, ou pour des copies de versets existant antérieurement. Le seul verset qui lui pose question dans ces deux longs passages est le septième de la troisième sourate : « C'est lui qui a fait descendre le livre sur toi. Il s'y trouve des signes décisifs qui sont la mère du livre et d'autres, équivoques ». Il lit dans le texte une distinction entre versets bibliques canoniques et apocryphes, au lieu de décisifs et équivoques. Cependant, une telle compréhension contredit l'ensemble de la sourate, dans laquelle 'Abd Al-Malik valide la totalité du texte biblique en usage, ce qui ne signifie pas que toute la Bible, voire que tout le Nouveau Testament, y était en circulation. Nous comprenons ici que « Le livre » correspond à l'ensemble des livres disponibles, soit la Bible, la mère du livre, et le lectionnaire, et c'est celui-ci qui est équivoque, donc qui sera soumis aux abrogations, la Bible connue mondialement ne pouvant pas subir sa corruption. Quoi qu'il en soit, le professeur Luxenberg confirme le fait que ces extraits coraniques ne posent pas de problèmes linguistiques, soit qu'ils ont été écrits dans un arabe clair.

Enfin, avec l'apparition du Prophète selon la sunna, le processus linguistique devait encore être différent. Il fallait que le texte révélé soit conforme à la langue du Prophète. Donc, la rédaction a été pensée en arabe du neuvième siècle, et le texte était rédigé en arabe du septième siècle tel que parlé par les Juifs, soit contenant de nombreux mots ou expressions en syro-araméen. Cela explique les nombreuses incompréhensions, les sens douteux, l'utilisation de mots inconnus, voire les erreurs linguistiques pour ces sourates dites médinoises.

Mais est-il réellement possible de distinguer un texte pensé en syro-araméen et écrit en arabe d'un autre pensé en arabe et écrit en syro-araméen ? On peut en douter, d'autant plus que la rhétorique littéraire, la structure des textes, est restée identique³⁹. En revanche, l'analyse linguistique des sourates dites médinoises rédigées entre 690 et 820 devrait montrer une très faible présence de termes syro-araméens. Devraient être concernées les sourates 2 (versets 1 à 113) et 3, et aussi les 60, 66, 33, 99, 64, 62, 24 et 4.

38 Die syro-aramäische Lesart des Koran. Ein Beitrag zur Entschlüsselung der Qur'ānsprache, Berlin, Das Arabische Buch, 2000.

39 « La conclusion qu'il en tire, c'est que le Coran est partout composé selon une même rhétorique. Parmi les implications les plus décisives de cette conclusion, il apparaît que, d'une part, le Coran possède une unité et une cohérence littéraire qui font sens,... »
Mohammad Ali AMIR-MOEZZI, en préface de l'étude de Michel Cuypers de la sourate « Le Festin ».

Conclusions.

Le Coran est souvent décrit comme étant un livre dont le contenu exprimait une certaine foi au septième siècle. Nous constatons qu'il contient autant cette foi qu'une propagande et des volontés contraires à cette foi, sur une période bien plus longue que présumée. Même si les sourates 2 et 3 avaient été rédigées vers 623 comme la tradition musulmane l'affirme, la suite d'actes qui en découle pour obtenir l'Islam « définitif » reporte l'achèvement du Coran bien au-delà du septième siècle, annihilant le motif épigraphique de l'attribution d'une telle datation par les islamologues qui n'ont pas perçu le « pré-islam » sous 'Abd Al-Malik décrit sans ambiguïtés dans ces textes. Il est généralement admis que des versets et sourates ont disparu, parce que telle est une affirmation de la tradition musulmane. Par la rémanence de versets « gênants » contredisant la tradition musulmane, nous pouvons déduire que la soustraction de tels versets fut impossible pour ces manipulateurs, la population pouvant dénoncer la supercherie. D'ailleurs, aucun document ancien ne nous montre des sourates ou des versets disparus de la vulgate othmanienne. La sunna a eu pour mission de falsifier la signification originelle de ces textes pour en rendre le contenu acceptable et conforme.

La tradition musulmane est la plus grande entreprise de falsifications que l'Homme n'ait jamais connue, ou tout au moins la plus efficace. Au service du califat abbasside, nombre de textes inédits ont été sciemment antidatés de différentes manières pour corroborer leur soi-disant révélation divine deux siècles plus tôt. La langue utilisée pour les dernières sourates a été une recreation d'une langue obsolète, créant erreurs, incohérences et questionnements. Des textes complémentaires ont été rédigés, constituant des faux témoignages non arabes des septièmes et huitièmes siècles, afin de faire valider les mensonges au moyen d'anachronismes. Et même, quelques faux graffiti ont été réalisés, bien sûr systématiquement antidatés, servant de preuves aux éléments anachroniques⁴⁰.

Est-il dès lors cohérent qu'il n'ait pas été fait de même avec la manière dont les écrits ont été réalisés ? Peut-on imaginer de la part des champions hors catégorie de la manipulation de la vérité que des textes aient été rédigés en coufique inexistant au temps d'Othman, alors qu'il fallait faire croire que ceux-ci avaient été révélés par Dieu au septième siècle lorsque le hijazi était utilisé ?

D'autres conclusions sautent aux yeux : ainsi, le concept de sourate prend un sens. Hormis les ajouts ultérieurs ci et là souvent à fins anachroniques et la sourate 2, il s'agit d'un ensemble de croyances religieuses et de narration de faits, ou au contraire de volontés politiques d'un auteur à un moment précis. Quant à la sourate 2, elle recouvre l'entièreté de la période de « révélations » aux califes omeyyades et abbassides, débutant et achevant la rédaction du Coran politique. Même pour les sourates religieuses, leur signification valait avant tout à l'époque de leur rédaction, la théologie subissant de nombreuses corrections. En contexte, les sourates étaient des évidences pour les contemporains, le « Coran divin éternel » étant une invention ultérieure fallacieuse.

La seule compréhension véridique du texte coranique oblige une restitution des chronologies religieuse et historico-politique. Il devient alors possible de comprendre qui est l'auteur de chaque sourate, quelles étaient les volontés ainsi exprimées, et dès lors les significations réelles du Coran.

Dans le même ordre d'idées, pour ceux qui n'utilisent pas la version arabe du texte, les traductions représentent un obstacle permanent, tant le texte originel est opaque et imprécis. Pour le rendre compréhensible, les traducteurs utilisent tous la tradition musulmane comme arrière-plan. Or, nous avons constaté que celle-ci trahit intentionnellement la volonté originelle de ses auteurs...

40 Juillet 2011, L'Islam des pierres : l'expression de la foi dans les graffiti arabes des premiers siècles - REMMM. Pr. Frédéric Imbert : « Ceci semble conforté par le nombre relativement bas de shahâda dites "traditionnelles" sur le site de Badâ qui sert à cet étalonnage : sur les 210 graffiti, uniquement 20 mentionnent cette profession de foi (moins de 10%). De plus, les seules dates présentes sur le site (7 dates) sont toutes associées à un formulaire incluant la shahâda et donnent une fourchette de datation assez tardive, entre 158/774 et 178/794 ».

Entre 774 et 794, la shahâda complète était un non-sens : on ne pouvait pas attester que Mahomet était le prophète de Dieu, car le sens originel, le calife prophète de Dieu, était révolu depuis 750 et le second sens, le prophète Mahomet de la tradition musulmane, n'existait pas encore. L'auteur de tels graffiti voulait démontrer l'existence du prophète de la tradition musulmane.

Ainsi, Claude Gilliot écrivit⁴¹ dans un article sur différentes traductions du Coran, pour réfuter la méthode utilisée par un auteur : « ... 1 Choix de quelques problèmes 2, 83, 110⁴², et passim : « acquittez la purification » (utuz-zakāta). C'est là mélanger, l'étymologie et l'effet attribué à cet acte, d'une part, et le sens de ce mot en contexte, d'autre part. Il vient après la mention de la prière canonique, et il a le sens d'aumône. Dans le Coran, ce terme a parfois le sens de piété et de crainte de Dieu (18,81 ; 19,13), de bienfaisance, et en particulier d'aumône ».

Professeur émérite d'études arabes et d'islamologie à l'Université de Provence, ce dominicain omet un précepte biblique : « *Pourquoi vois-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère, et n'aperçois-tu pas la poutre qui est dans ton œil ?* » (Luc 6 : 41). Il affirme ainsi que l'auteur de la traduction ne tient pas compte du contexte, alors qu'il en attribue un qu'il sait être faux, le qualifiant lui-même de commentaires tardifs⁴³. Il n'a pas vu que le terme d'aumône est absent de ce verset, ce mot étant repris quasi systématiquement sous forme de gloses, ou entre crochets, dans les traductions. Pour l'auteur originel, c'était l'eau et non l'aumône qui était à l'époque source d'épuration, comme en témoigne le verset 8 : 11 : « *En ce temps-là, il vous couvre de sommeil comme une assurance de sa part, et il fait descendre du ciel de l'eau sur vous afin de vous en purifier, de faire disparaître de vous l'abomination du satan, de renforcer vos cœurs et d'en raffermir vos pieds !* ». Et là encore, ce verset servait à antidater la sourate 8. L'aumône est devenue l'impôt sous les Abbassides, la taxe au profit du califat sous prétexte divin. Pour 'Abd Al-Malik, promouvoir l'aumône par le verset 2 : 110 aurait été une aberration et un anachronisme, la taxe étant prélevée par ses adversaires religieux.

Cet exemple absurde nous montre que c'est l'ensemble de la communauté scientifique qui doit faire sa révolution : son devoir est de rétablir une histoire basée sur les éléments matériels indiscutables, et d'oublier les idées préconçues reposant sur des mensonges antiques. Ces universitaires s'étonnent de ne pas comprendre, et rejettent régulièrement la faute sur la carence d'éléments matériels, alors que leurs méthodes ne peuvent que rendre perplexes. S'ils se spécialisent systématiquement, parfois à l'excès, dans une méthode ou sur une recherche pointue, ils sont presque tous aveugles quant à une chronologie globale qui - mais ils l'ignorent encore - permet d'infirmer ou confirmer chacune de leurs hypothèses. En médecine, c'est le médecin généraliste qui envoie le patient chez le spécialiste. En islamologie, les généralistes font défaut, d'où cette cacophonie aveugle et incohérente.

Ce phénomène s'observe entre autres par une dérive étonnante : pour nombre d'articles et de livres d'islamologues, les notes de bas de page sont devenues plus importantes que le texte lui-même, renvoyant à des écrits dépassés par les découvertes archéologiques récentes. Des renvois fallacieux sont même parfois ajoutés, mentionnant des ouvrages hors propos, afin de faire croire au lecteur que l'auteur est particulièrement instruit, et confirmant que celui-ci avalise des propos surannés. Les notes ne devraient au contraire que renvoyer aux constats matériels, et non aux opinions et hypothèses jamais confirmées par les constats matériels : quoi de plus normal dans un monde dans lequel les faits s'effacent devant les opinions ? En agissant ainsi, l'islamologie ne peut que tourner en rond au lieu d'aller de l'avant, et répéter les erreurs des prédécesseurs, comme nous l'avons constaté : une apparente unanimité de points de vue s'impose alors que l'affirmation est infondée, et est tout simplement fautive. On constate parfois que l'histoire de l'islamologie a même remplacé l'histoire l'Islam. La recherche peut-elle accepter une telle méthodologie sectaire ?

41 https://www.academia.edu/38280858/Claude_Gilliot_Le_Coran_trois_traductions_rC3%A9centes_Stud._Isl_LXXV_1992_159-177_The_Koran_Three_new_translations_Studia_Islamica_LXXV_1992_p._159-77_G_3.19.?email_work_card=view-paper

42 Sourate 2 verset 110 : *Élevez la prière et donnez l'[aumône] épuratrice. Le bien que vous avancez pour [le salut de] vos âmes, vous le retrouverez auprès de Dieu. Dieu est clairvoyant sur ce que vous faites.*

43 ... Mahomet était informé sur le baptême des chrétiens. Dans une tradition de Qatāda (m. 118/736) /'Umar b. al-Ḥaṭṭāb, cela est mis en relation avec le pacte des chrétiens taġlibites.

3, 7 : Ici, comme souvent ailleurs, B. se réfère à des commentateurs tardifs, et il ajoute à leurs vues ses propres considérations, ce qui conduit à des traductions hautement discutables, auxquelles on préférera des choix moins « brillants », moins voyants, mais aussi moins hypothétiques.

Plus on s'éloigne dans le temps de la source, plus le risque est grand de voir disparaître des traditions exégétiques qui ont encore quelque souvenir du sens « originel ». Cela dit, il ne faut pas se cacher que le Coran, dans sa version actuelle, est un texte qui a été soumis aux avatars de la réception, de la transmission, de la collecte et de la mise par écrit. De cela « l'orientalisme », malgré toutes ses limites, avait pleinement conscience. (même article).